



Inscription au permis de conduire

Par **petite mondette**, le **26/01/2009** à **19:00**

Bonjour, rnJe me suis inscrite dans une auto école et j'ai payé comptant mon permis de conduire il y a de ça 8 ans. J'ai obtenu mon code de la route et sur mon forfait de 20 heures de conduite j'ai utilisé 3 heures. Suite à un accident de la route (j'étais passagère), j'ai interrompu mes leçons tellement j'avais une appréhension de la voiture. Aujourd'hui, je suis décidée à reprendre bien évidemment en payant la nouvelle inscripton au code et je souhaiterais jouir des 17 heures de conduite me restant. Or l'auto école me déclare avoir détruit mon dossier et donc que j'ai tout perdu. Pourquoi n'ai je jamais reçu un courrier me rappelant que j'ai des heures de conduites payées avant cette destruction de dossier. est ce légal de détruire un dossier sans aviser le client ? rnMerci de me répondre.rnCordialement, rnLaurence Vautrin